



Bureau des radiocommunications (BR)

Addendum 1 à la
Circulaire administrative
CA/263

Le 28 novembre 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: **Élaboration des contributions en vue de la seconde session de la Réunion de
préparation à la Conférence de 2023 (RPC23-2, Genève, 27 mars – 6 avril 2023)**

Par la Circulaire administrative [CA/263](#), en date du 27 septembre 2022, il a été annoncé que la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023 (RPC-23) se tiendrait à Genève du 27 mars au 6 avril 2023.

Comme indiqué au paragraphe 4 de cette Circulaire, l'équipe de direction de la RPC-23 s'est réunie à Genève les 9 et 10 novembre 2022 pour établir le projet de Rapport de synthèse de la RPC à la CMR-23, conformément à la Résolution UIT-R 2-8 et aux décisions prises lors de la première session de la RPC-23.

Le projet de Rapport de la RPC à la CMR-23 est désormais disponible en anglais sur la [page web des contributions à la RPC](#) (Document CPM23-2/1) à l'adresse suivante: www.itu.int/md/R19-CPM23.2-C-0001/en. Les versions de ce document dans les autres langues officielles de l'Union seront publiées le plus vite possible et au moins deux mois avant la RPC23-2.

Le projet de Rapport de la RPC constitue la base des travaux de la seconde session de la RPC-23 et devra être utilisé comme document de référence pour l'élaboration des contributions.

Des renseignements détaillés concernant la soumission, le plus tôt possible, des contributions à la RPC23-2 figurent au paragraphe 5 de la Circulaire administrative [CA/263](#), qui contient des précisions concernant les délais applicables et les prescriptions énoncées dans la [Résolution UIT-R 1-8](#) relatives au formatage et aux limites imposées à la longueur des contributions. À cette fin, les contributions pourront être fondées sur la structure du projet de Rapport de la RPC et ne devront pas contenir des parties de ce projet de Rapport de la RPC auxquelles il n'est pas proposé d'apporter des modifications. Afin de faciliter la sélection de la partie ou des parties pertinentes du projet de Rapport de la RPC dans le gabarit de document de la RPC23-2 valide, le Bureau est en train de parachever une version beta de l'outil CPI pour la RPC23-2. Des informations complémentaires sur cet outil devraient être mises à disposition dès que possible sur la [page web consacrée à la RPC](#).

En outre, les États Membres et les Membres de Secteur sont instamment priés d'utiliser le [gabarit](#) applicable de l'UIT-R lorsqu'ils élaboreront leur(s) contribution(s) à la RPC23-2, et à tenir compte des [lignes directrices](#) établies à cette fin, disponibles sur la [page web de la RPC](#), ou accessibles directement à l'adresse:

www.itu.int/dms_pub/itu-r/oth/0a/0a/ROA0A00000D0001PDFE.pdf

Mario Maniewicz
Directeur